



## Un avenir pour la JANAIS !

### Effectifs :

- L'effectif brut du site est de 3974 personnes (en enlevant les 1400 départs du PSE)
- Le sureffectif annoncé par la direction pour 2014 est de 279 personnes.
- **Les effectifs du site vont encore fondre jusqu'en 2016 et ainsi fragiliser la pérennité du site.**

### NCS :

- Nouveau Congé Sénior. La direction pense faire partir environ 200 personnes avec ce plan.
- Contrepartie, 31 jeunes seulement en contrat d'apprentissage sur des métiers en tension.
- **Financièrement, c'est faible au regard du précédent congé.**

### P87 :

- Remplaçant 5008 version 7 places pour Rennes fin 2016
- P87 : 70 000 véhicules par an, 120 000 véhicules par an maxi sur le site en 2017 (P87+C5+508)
- Productivité P87: Objectif HPV = 18 heures par véhicule (pour info C5 et 508 HPV = 31 heures)
- **HPV très ambitieux, beaucoup d'efforts pour les salariés en perspective !**

Au regard des volumes de production à venir, nous sommes inquiets pour notre avenir. Lorsque nous demandons un complément de charge pour Rennes (exemple remplaçante 508 ou autres), la direction générale nous renvoie à la réindustrialisation ! Comme si il nous fallait passer à autre chose que l'automobile. Elle nous reproche de ne pas être rentable mais comment l'être sans volume ! Et ce n'est pas le projet P87 qui va nous sauver. On n'est pas dupe et on ne se laissera pas enfumer par ces effets d'annonce ! D'autant plus que des rumeurs font déjà état d'investissements très limités pour le ferrage et l'emboutissage. Nous exigeons plus de transparence sur les choix et les investissements à venir !



Laurent Valy

Nouveau Contrat Social, nous assumons pleinement de ne pas avoir signé et pourtant nous étions prêts à accepter des sacrifices si la direction s'était engagée sur des volumes de production permettant de maintenir nos effectifs ! Malheureusement, la casse des emplois continue et fragilise encore davantage notre site ! Nous voulons un avenir pour la JANAIS et sa sous-traitance et nous allons continuer à nous battre ! Nos anciens, nous ont laissé un tissu industriel en Bretagne ! Que laisserons-nous à nos enfants ? Ensemble écrivons notre futur.



**Salaire** : La prochaine négociation salariale 2014 est prévue le 6 Mars.

**Avis CFDT** : Les signataires du NCS ont accepté le gel des salaires (AG) et un budget modéré pour les AI ! Si seulement en échange de ces efforts, il y avait un maintien des emplois !!!

### Congé sénior

Démarre le 18/2 et **sera valable 12 mois au plus**. Reconduction possible jusqu'en 2016.

- Ne pas faire partie des métiers « en tension ». (en tension = manque effectif)
- Avoir droit à sa retraite à taux plein à la fin du congé sénior. (justificatif CARSAT)

Durée **36 mois ou de 48 mois si pénibilité** (au moins 17 ans d'horaires alternés et/ou de nuit)

La rémunération pendant la dispense d'activité est de **70% du salaire brut de référence** avec un plancher minimum de **1800€ brut** en moyenne sur 12 mois.

Le salarié peut compléter sa rémunération en faisant payer les heures restant dans ses compteurs.

### Exemple de calcul :

- 1) **votre total mensuel est inférieur à 2370 euros**, vous toucherez **1386 euros en net/mois**
- 2) **votre total mensuel est supérieur à 2370 euros**, vous toucherez approximativement **salaire de référence x 70% = somme brut**

Exemple : Salaire de référence à 2600 euros (voir ci-dessous comment calculer son salaire de réf)

nota : rajouter 40 euros à votre total mensuel si vous êtes en équipe.

1) **Calculer son salaire brut de référence**

**Total mensuel** (En haut à gauche de ta feuille de paie) x 13 mois  
12 mois = **salaire brut de référence**

Ex : 1738,92 x 13 = **1883,83** ← **salaire de référence**

TAUX DE BASE 35 HEURES	1588,24
PRIME D'ANCIENNETE CONVENTIONNELLE	129,19
PRIME D'EVOLUTION GARANTIE PEG	21,53
TOTAL MENSUEL	1738,92

2600 x 70% = 1820 euros brut      1820 – 23% (cotisations sociales) = **1401,40 en net/mois**

- Lors de l'entrée dans le dispositif, 20% de l'Indemnité de Départ Volontaire à la Retraite.  
*Non cotisable et non imposable attente décision Urssaf sur la cotisation à 8% CSG et CRDS*
- Lors de la sortie du dispositif, 100% de l'Indemnité de Départ Volontaire à la Retraite. (pour plus 30 ans d'ancienneté comptez 4 à 5 mois du salaire de réf)  
*Non cotisable et non imposable.*